CHOISIR L'APPRENTISSAGE

En 2020

Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en entrant dans la vie active, et en développant une culture de l'entreprise.

Être apprenti·e au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, c'est :

- Acquérir à la fois un diplôme et une expérience professionnelle rémunérée ;
- Préparer un diplôme reconnu de l'enseignement supérieur ;
- Bénéficier d'un suivi personnalisé et encadré ;
- Etre confronté·e au monde du travail en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- Préparer activement son avenir : les missions qui vous seront confiées pourront vous permettre de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

Au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, nos études montrent que 72% des apprenti·e·s trouvent un emploi dans l'année qui suit l'obtention du diplôme. De plus, 44% des employeurs embauchent leurs apprenti·e·s dès la fin du contrat (selon les résultats de l'enquête sur l'insertion dans la vie active des apprenti·e·s 6 mois après l'obtention du diplôme).

La rémunération :

En signant votre contrat d'apprentissage, vous passez du statut d'étudiant·e au statut de salarié·e et percevez donc une rémunération qui donne lieu à l'établissement d'une fiche de paie.
Celle-ci est déterminée en fonction de :

- Votre **âge** ;
- Votre **cycle de formation** ;
- Votre **ancienneté dans l'apprentissage** ;
- Le **secteur de votre entreprise** (privé ou public).

Votre paie est fixée en pourcentage du SMIC, **sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables**.
Dans certaines entreprises du secteur privé, du fait de leur appartenance à un groupement ou à une convention collective particulière, la base de calcul est le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) et sera plus élevée que le SMIC.
Les structures du secteur public ont la possibilité de majorer votre paie à hauteur de 20%.

AGE DE L'APPRENTI·E	ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT		
	1ère année	2ème année(*)	3ème année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
De 18 à 20 ans	43%	51%	67%
De 21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

(1)Quelle que soit sa situation précédente, un·e apprenti·e préparant une licence professionnelle ou une 2ème année de master bénéficie d'une rémunération équivalente à une 2ème année de contrat.

Le contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier conclu entre un·e apprenti·e et un·e employeur·euse. À ce titre, vous bénéficier de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salarié·e·s de l'entreprise.

Vous n'êtes plus un·e étudiant·e, en conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier des bourses universitaires.

En tant qu'apprenti·e, vous bénéficiez :

- D'une **rémunération** ;
- De la **gratuité des droits d'inscription** (excepté la CVEC) ;
- Du **statut de salarié·e** ;
- D'une **période d'essai** ;
- De la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- Des **congés payés** ;
- D'un **suivi par un·e tuteur·rice-enseignant·e** dans l'établissement de formation et par un·e **maître d'apprentissage** dans l'entreprise.

Créer son contrat d'apprentissage dans une structure publique :

Afin de créer votre contrat d'apprentissage votre future entreprise publique d'accueil doit contacter le CFA Sup NA afin de connaitre les modalités de rédaction de votre contrat d'apprentissage.

Créer son contrat d'apprentissage dans une structure privée :

Afin de créer votre contrat d'apprentissage votre future entreprise privée d'accueil doit contacter son **OPCO (Opérateur de Compétences)** afin de connaitre les modalités de rédaction de votre contrat d'apprentissage. En parallèle, votre futur·e employeur·euse doit prendre contact avec le CFA Sup NA pour la création de votre convention de formation nécessaire au dépôt du contrat auprès de l'OPCO.
Pour créer cette convention de formation, votre futur·e employeur·euse doit envoyer à l'adresse mail contrat-apprentissage@cfasup-na.fr, la fiche d'information dûment complétée, **téléchargeable sur le site WEB du CFA Sup NA**.
Votre future entreprise d'accueil devra par la suite transmettre le contrat complété et signé au CFA Sup NA pour visa.

ATTENTION : Le délai légal du dépôt du contrat visé par le CFA Sup NA auprès de l'Opérateur de Compétences adéquat doit être fait au **maximum 5 jours après le début de votre apprentissage**. *Ces démarches doivent donc être réalisées au plus tôt. En cas de non-respect de cette durée, l'Opérateur de Compétences sera en droit de refuser la prise en charge financière de votre contrat.*

Les aides aux apprenti·e·s :

LE CARTE ÉTUDIANTE DES MÉTIERS

L'AIDE AU PERMIS

LA PRIME D'ACTIVITÉ

LES AIDES AU LOGEMENT

L'aide MOBILI-JEUNE
L'aide MOBILI-PASS
La garantie VISALE
L'avance LOCA-PASS

L'aide personnalisée au logement (APL)

LE FONDS SOCIAL D'AIDE AUX APPRENTI·E·S

Retrouvez de plus amples informations sur ces aides, leurs modalités, leurs montants et comment y souscrire en consultant le site WEB du CFA Sup NA (www. cfasup-na.fr) (onglet «Apprenti·e·s»)